

DÉROULEMENT DU YOUNG CREATION AWARD 2025

LE YOUNG CREATION AWARD SE DÉROULE EN DEUX PHASES :

1ÈRE PHASE : INSCRIPTION POUR LES SÉLECTIONS VIDÉO

2ÈME PHASE À LAUSANNE :

- CONCOURS DES 5 FINALISTES
- PRÉSENTATION DES 5 CHORÉGRAPHIES DURANT LA SOIRÉE CHORÉGRAPHIQUE DU PRIX DE LAUSANNE ET ANNONCE DES 2 GAGNANT/E/S

3ÈME PHASE : CONCERNE LES DEUX GAGNANT/E/S UNIQUEMENT

1ÈRE PHASE – INSCRIPTION POUR LES SÉLECTIONS VIDÉO

Les inscriptions sont ouvertes **du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024**. Chaque chorégraphe, étudiant/e d'une école/compagnie partenaire doit s'inscrire sur le site internet du Prix de Lausanne (www.pridelausanne.com). Pour s'inscrire le/la participant/e doit remplir un formulaire en ligne et soumettre un fichier vidéo d'une chorégraphie interprétée par un/e danseur/euse lui/elle aussi élève d'une école/compagnie partenaire.

Le formulaire et les frais d'inscriptions doivent parvenir au Prix de Lausanne **avant le 15 novembre 2024**.

Le fichier vidéo doit être soumis en ligne **du 15 octobre au 20 novembre 2024**.

Le fichier vidéo doit contenir tous les éléments demandés ci-dessous et être filmé en studio. A défaut, le/la participant/e peut être exclu/e par le jury.

1. Format

- Seuls les fichiers vidéo sont acceptés. Si vous ne parvenez pas à télécharger un fichier vidéo, veuillez s.v.p. contacter registration@priedelausanne.org
- Le nom complet du/de la participant/e chorégraphe doit être inclus dans le titre du document de la manière suivante : le nom de famille en majuscule suivi du prénom en minuscule « NOM DE FAMILLE Prénom ».
- À l'exception du nom du fichier vidéo, toutes les métadonnées doivent être supprimées du fichier vidéo.
- L'évaluation par le jury se faisant de manière anonyme, le nom du/de la participant/e chorégraphe et du/de la danseur/euse ne doit **pas** apparaître dans la vidéo elle-même.
- La qualité de l'image et du son doit être contrôlée avant le téléchargement.
- L'usage d'un trépied est vivement recommandé.
- Le son **ne doit pas être enregistré séparément** et édité sur la vidéo. Aucune voix ne doit être entendue dans l'enregistrement.
- Il est déconseillé de filmer le/la danseur/euse en face d'une fenêtre pendant la journée.
- Il est conseillé d'allumer les lumières dans le studio.
- Le tournage doit se faire en une seule séance et non au cours de plusieurs jours/semaines.

2. Contenu du fichier vidéo

2.1 Contenu

Le/a participant/e chorégraphe est libre de ses choix artistiques. Il/elle doit créer une chorégraphie contemporaine dansée par un/e seul/e danseur/euse. La chorégraphie peut être interprétée par un danseur ou une danseuse, sans distinction de genre.



La chorégraphie doit couvrir toute la durée du fichier audio original.

Le fichier audio original ne peut être modifié, ni en longueur, ni en tempo.

Les extraits de spectacles ne sont pas acceptés.

2.2 La musique

La musique est imposée par le Prix de Lausanne et sera disponible pour téléchargement depuis le site internet www.prixdelausanne.org le 15 juillet 2024.

3. Tenue pour les sélections vidéo

Le/a danseur/euse doit porter un costume. La tenue doit contraster avec l'environnement. Par exemple, lors du tournage, il ne faut pas porter un costume clair si le fond de l'image est lui-même blanc, de même pour un costume foncé sur un fond noir. Le/a danseur/euse devra porter le même costume pour les sélections vidéo et pour le concours YCA à Lausanne.

Les pointes sont acceptées mais pas obligatoires.

La nudité n'est pas acceptée.

Le Prix de Lausanne ne prend pas en charge les frais de costume.

4. Délais d'inscription

Le formulaire et les frais d'inscriptions de **175.- (cent-soixante-quinze) francs suisses** doivent parvenir au Prix de Lausanne **avant le 15 novembre 2024**.

Le fichier vidéo doit être mis en ligne **au plus tard le 20 novembre 2024**.

Les participant/e/s dont les documents, le fichier vidéo, ou le paiement des frais d'inscription sont envoyés après les délais ne pourront pas participer aux sélections vidéo.

Le jury des sélections vidéo choisira un **maximum de 5 chorégraphes**. **Les chorégraphes seront informé/e/s des résultats des sélections vidéo au plus tard le 5 décembre 2024**.

Les participant/e/s sélectionné/e/s seront invité/e/s avec leur danseur/euse à participer au Young Creation Award durant le concours du Prix de Lausanne, **du mardi 4 dimanche 8 février 2025 (inclus)**.

Toutes les dépenses (voyage, logement, nourriture) des participant/e/s (chorégraphes et danseur/euse/s) durant le Young Creation Award seront couvertes par le Prix de Lausanne.

Si le/a chorégraphe et le/a danseur/euse sont tous les deux mineurs, un chaperon doit les accompagner. Les dépenses du chaperon sont à la charge de l'école/compagnie partenaire.

2^{ÈME} PHASE - LAUSANNE

Les participants doivent arriver à Lausanne le **lundi 3 février 2025**. L'heure et les adresses exactes seront communiquées après les sélections vidéo.

Mardi

Tous/toutes les participant/e/s (chorégraphes et danseur/euse/s) prennent un cours d'échauffement et répètent leur chorégraphie en studio.

Mercredi



Cours de danse classique pour tous/toutes les participant/e/s (chorégraphes et danseur/euse/s) et répétition des chorégraphies.

Présentation des chorégraphies devant le jury, les partenaires et le public du Prix de Lausanne 2025.

À la suite de cette présentation, le jury votera et les deux chorégraphies gagnantes seront annoncées sur scène lors de cette même soirée.

Jeudi et vendredi

Cours de danse classique pour tous/toutes les participant/e/s et répétition des chorégraphies.

En dehors de leur classe et répétition, les participant/e/s sont invités à observer les cours et coaching des candidats du Prix de Lausanne 2025.

Un atelier chorégraphique basé sur le répertoire contemporain du Prix de Lausanne sera organisé.

Samedi et dimanche

Les deux chorégraphies gagnantes seront présentées durant l'intermède de la finale le samedi, ainsi que durant le Rising Stars le dimanche.

Tenue à Lausanne

1.1 Pour la chorégraphie

Le/la danseur/euse doit porter un costume, le même que celui porté lors des sélections vidéo. Le chorégraphe est libre de choisir le costume.

Les pointes sont autorisées mais pas obligatoires.

La nudité n'est pas acceptée.

Le Prix de Lausanne ne prend pas en charge les frais de costume.

1.2 Pour les cours classiques :

Filles : justaucorps uni (sans motifs) sans manches et collants couleur peau, demi-pointes et pointes si souhaité mais pas obligatoire. Pas de bijoux ou décorations.

Garçons : T-shirt moulant uni, ou justaucorps uni et collants, chaussettes et demi-pointes. Pas de bijoux ou décorations. Pas de bijoux ou décorations.

1.3 Pour les répétitions :

Les participant/e/s peuvent choisir librement leur tenue.



3^{ÈME} PHASE :

1. Procédure pour les deux chorégraphies gagnantes lors du prochain concours en 2025

Les chorégraphies des deux gagnant/e/s feront partie du répertoire des variations contemporaines du Prix de Lausanne pour le concours du Prix de Lausanne de l'année suivante.

Les deux chorégraphes seront invité/e/s, tous frais payés, à coacher leur variation lors du Prix de Lausanne 2026 ainsi que lors du Stage d'été – Présélection européenne et internationale 2025 si leur variation est choisie par au moins un/e candidat/e.

Ce document fait partie intégrante du Règlement du Young Creation Award.